

**OLEG & ALEXEÏ NAVALNY –
YVES ROCHER VOSTOK :
APPEL CONFIRMÉ EN FAVEUR DES
LABORATOIRES DE BIOLOGIE
VÉGÉTALE YVES ROCHER**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

22 MAI 2023

MISE À JOUR LE 5 FÉVRIER 2025

OLEG & ALEXEÏ NAVALNY – YVES ROCHER VOSTOK : APPEL CONFIRMÉ EN FAVEUR DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE VÉGÉTALE YVES ROCHER

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE 22 MAI 2023,
MISE À JOUR LE 5 FÉVRIER 2025

La Cour de cassation a rejeté, ce 4 février 2025, la demande de pourvoi déposée par Madame Ioulia Borissovna Navalnaïa et Oleg Navalny à la suite du jugement de la Cour d'Appel de Rennes qui avait confirmé l'innocence de la société Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher le 19 mai 2023.

Ce rejet met définitivement fin à la procédure pénale engagée en France en juillet 2016 pour dénonciation calomnieuse par Alexei et Oleg Navalny, pour des faits survenus en Russie en décembre 2012.

Si le Groupe Rocher prend acte et se satisfait de ce rejet, il tient à rappeler son parfait attachement au respect des libertés individuelles, de l'État de droit et de la liberté d'expression, et condamne toute atteinte à ces principes dont aurait pu être victime Alexeï Navalny.

PRÉCISIONS SUR LA PROCÉDURE

En 2012, les autorités russes locales ont convoqué Yves Rocher Vostok pour l'interroger dans le cadre d'une enquête judiciaire qui était en cours sur la société Glavpodpiska appartenant aux frères Oleg et Alexeï Navalny. La direction d'Yves Rocher Vostok a dû répondre aux questions des enquêteurs et lors de ces interrogatoires, elle a découvert plusieurs indices concordants et importants rendant vraisemblable l'existence d'une escroquerie à son encontre. En 2008, Yves Rocher Vostok utilisait les services de la Poste de Yaroslav qui semblait ne plus être en capacité de traiter ses volumes de colis. Oleg Navalny, l'un des hauts fonctionnaires de la Poste russe à l'époque, avait alors recommandé à Yves Rocher Vostok d'avoir recours aux prestations de la société Glavpodpiska. La question était de savoir si ce recours était justifié et quelles étaient les éventuelles implications d'Oleg Navalny dont Yves Rocher Vostok ignorait à l'époque le statut d'associé. Notre filiale n'a fait que répondre aux questions des autorités locales. Elle a appliqué les procédures habituelles tant internes que celles prévues par le droit russe applicable afin de pouvoir avoir accès aux pièces et éléments du dossier et faire la lumière sur ce qui s'était déroulé.

La société Yves Rocher Vostok n'a jamais porté plainte contre les frères Navalny, ni formulé une quelconque demande en justice à leur encontre. Depuis 2013, cette filiale n'est, du reste, pas intervenue dans la procédure relevant du droit russe.

Un premier jugement condamnant les frères Navalny a été rendu le 30 décembre 2014, confirmé ensuite par la Cour d'appel de Moscou en 2015 puis par la Cour Suprême de Russie en 2018. Les soupçons d'escroquerie de la part des frères Navalny à l'encontre de deux sociétés privées (dont Yves Rocher Vostok) ont été confirmés par trois jugements. A l'issue de ces jugements, Alexeï Navalny a été condamné à une peine d'emprisonnement avec sursis de 3,5 ans assortie d'une période probatoire de 5 ans qui se terminait le 30 décembre 2019. Le procureur général russe a prolongé cette période probatoire en 2017 et l'a étendue au 29 décembre 2020 pour des faits qui ne concernent aucunement le dossier Yves Rocher Vostok. C'est dans le cadre de cette prolongation de durée probatoire, à nouveau sans lien avec le cas pour lequel Yves Rocher Vostok a été interrogé, qu'Alexeï Navalny a été emprisonné et non pas en lien avec une "affaire Yves Rocher".

Parallèlement, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a estimé en 2017 que les frères Navalny avaient été privés de leur droit à un procès équitable, et de ce fait dénoncé des décisions de justice « arbitraires et manifestement déraisonnables ». À ce titre et en tel cas, la Cour européenne n'était en charge que de juger la conformité de la procédure judiciaire au regard de la Convention européenne des droits de l'homme dont la Russie est signataire. En effet, la Cour européenne ne se livre pas à l'examen des faits qui sont jugés mais à celui de la procédure qui est appliquée. La CEDH a ainsi jugé que la procédure s'était déroulée en application des règles de droit russe sur lesquelles Yves Rocher Vostok n'avait aucun contrôle en tant qu'entreprise.

Enfin, nous tenons à revenir sur une citation qui est souvent mentionnée dans ce dossier et qui est source de confusion. En effet, la phrase « nous n'avons pas subi de préjudices » est souvent reprise hors de son contexte ; ce propos visait uniquement les tarifs des prestations facturées par la société Glavpodpiska à Yves Rocher Vostok qui étaient alignés sur les prix de marché. Cela ne purge pas les questions quant aux conditions dans lesquelles le contrat avec la société Glavpodpiska a été conclu.

Ainsi en Russie, l'ensemble des procédures judiciaires impliquant Yves Rocher Vostok ont été closes à cette date.

En France, une plainte pour « dénonciation calomnieuse » a été déposée par les conseils d'Oleg et Alexeï Navalny en juillet 2016 et ni le Parquet, ni le juge d'instruction saisis de la plainte n'ont retenu de charge ou responsabilité à l'encontre de la société Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher. La procédure a ainsi été close, et seuls Oleg et Alexeï Navalny en ont sollicité la réouverture en saisissant la Cour d'Appel de Rennes du refus du juge d'instruction d'autoriser des actes d'instruction complémentaires.

Après examen du dossier, la Chambre d'Instruction de la Cour d'Appel de Rennes a confirmé en juin 2021 le refus du juge d'Instruction d'autoriser ces actes d'instruction complémentaires demandés par Oleg et Alexeï Navalny ; et le 11 octobre 2021 le non-lieu a été prononcé, aucun des griefs d'Oleg et d'Alexeï Navalny à l'encontre de la société Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher n'ayant été retenu. Ce non-lieu a été confirmé par la Cour d'Appel de Rennes le 19 mai 2023, puis par la Cour de cassation le 4 février 2025, qui a définitivement clos la procédure en France.

À PROPOS DU GROUPE ROCHER

Le Groupe Rocher, groupe familial, a été fondé en 1959 par Monsieur Yves Rocher à La Gacilly (Morbihan), au cœur de la Bretagne. Convaincu par l'expérience personnelle de Monsieur Yves Rocher, que la nature a un impact positif sur le bien-être des personnes, et donc sur leur envie d'agir pour la planète, le Groupe Rocher a été le premier groupe international à adopter le statut d'Entreprise à Mission (2019). Sa mission est de « reconnecter les femmes et les hommes à la nature ».

En 2024*, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 2,2 Mrd€, en évolution de +2,4% vs. 2023. *[*sur la base des chiffres disponibles à date – à distinguer des résultats annuels définitifs, issus du processus formel de clôture des comptes].*

Le Groupe Rocher compte près de 50 millions de client(e)s, 13 500 collaboratrices et collaborateurs et 16 000 fournisseurs. Le groupe est présent dans 118 pays et opère ses ventes dans 2 500 magasins ainsi que par Internet, en vente directe et par correspondance. En Bretagne, ses sites industriels et logistiques représentent plus de 2 000 emplois directs. Créateur de la cosmétique végétale, le groupe cultive à La Gacilly 60 ha de champs en agroécologie et agriculture bio. Le groupe fabrique 85% de ses produits dans ses propres sites de production en Bretagne. En France, la marque Yves Rocher est le n°1 en volume (6,3% PDM) et en valeur (8,9% PDM) du marché de l'Hygiène-Beauté.

CONTACTS PRESSE

presse@yr.net

raphael.abensour@backbone.consulting

emmanuel.dubarry@backbone.consulting